



Délibération
CGP/AL

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022_73FONDLIDL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

2022 - 73. SOLLICITATION DU FONDS FRICHES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DE L'ETAT « RECYCLAGE FONCIER » EN NOUVELLE AQUITAINE : ANCIEN LIDL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 21

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence,

Excusés ayant donné pouvoir : 10

ARNAUD Dominique à VIOLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 4

CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1111-10,

Vu le décret n°2018-514 en date du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissements,

Considérant l'appel à projets lancé sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine par la Préfecture de Région le 15 février 2022 pour le Fonds Friches « Recyclage foncier » édition 2022, destiné à la mobilisation de subventions pour des projets d'aménagement de friches ayant un bilan économique déficitaire,

Considérant les conditions et modalités de sollicitation du fonds friches définis dans l'appel à projets,



Considérant l'intention de la ville de Saintes d'acquérir les locaux de l'ancien LIDL,

Considérant l'étude actuellement en cours portant sur la création d'un centre de conservation et d'étude et notamment la dernière phase de l'étude commandée sur la faisabilité de créer le CCE dans les locaux de l'ancien LIDL,

Considérant l'éligibilité de la commune à ce fonds compte tenu du projet de réqualification de l'ancien LIDL et le caractère économique déficitaire de l'opération,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à solliciter le Fonds Friches et à signer tous les documents y afférents,

Considérant les crédits affectés au budget ville 2022, chapitre 13, fonction 324, article 1321, opération 21BATICULT, service BATI,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter le Fonds Friches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la l'unanimité cette proposition.

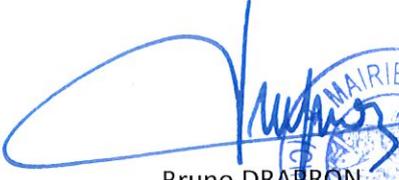
Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRABRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.